



Communiqué de presse Luxembourg, le 28 mars 2019

La Cour des comptes européenne fait la lumière sur l'affectation du budget de la politique de cohésion après 2020

Dans une nouvelle étude de cas rapide publiée aujourd'hui, la Cour des comptes européenne s'intéresse à la méthode de détermination des montants mis à la disposition des pays de l'UE au titre de la politique de cohésion dans le prochain plan de dépenses septennal.

«L'année en cours constitue un moment crucial pour le prochain budget septennal de l'Union européenne. Il est vital que toutes les parties prenantes prennent des décisions éclairées, afin que la politique de cohésion donne encore davantage de résultats avec un budget réduit», a déclaré M^{me} Iliana Ivanova, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'étude. «Dans ce contexte, notre étude explique de façon simple le processus complexe qui régit l'affectation des fonds de la politique de cohésion aux États membres. Nous espérons qu'elle contribuera à alimenter un débat constructif sur ces questions.»

L'étude de cas rapide donne un aperçu de la manière dont l'UE affecte les fonds relevant de sa politique de cohésion – qui vise à combler l'écart entre les régions riches et les régions pauvres de l'Union – à chacun des États membres et des régions. Elle établit une comparaison entre les montants envisagés pour la période 2021-2027 et ceux alloués au cours de la période précédente, à savoir 2014-2020. Elle illustre par des exemples les calculs intervenant dans la méthode de détermination de ces montants.

Pour 2021-2027, la Commission européenne a proposé de doter l'UE d'un budget de 1 279 milliards d'euros, dont 373 milliards d'euros seraient consacrés aux dépenses de cohésion, soit 10 % de moins qu'au cours de la période précédente. La méthode de détermination des montants a peu changé par rapport aux périodes précédentes et reste relativement complexe, même si la Commission a fourni davantage d'informations à cet égard qu'elle ne l'avait fait par le passé.

La décision concernant la part de l'ensemble du budget septennal de l'UE à consacrer à la cohésion est essentiellement d'ordre politique. À l'étape suivante, la Commission répartit les ressources financières correspondantes – relevant du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds de cohésion – entre les États membres et

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne.

Celle-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

entre les régions en appliquant toute une série de méthodes. Pour l'essentiel, le financement est attribué aux pays et aux régions sur la base de leur richesse relative.

Les pays et les régions peuvent également se voir allouer des fonds en fonction de facteurs socioéconomiques et environnementaux tels que leur taux de chômage des jeunes ou le niveau d'éducation de leur population. Pour la première fois, les émissions de gaz à effet de serre et l'immigration sont pris en considération, mais avec une incidence limitée, déclarent les auditeurs.

Pour 2021-2027, les montants de financement proposés pour les différents pays au titre de la politique de cohésion ont également évolué parce qu'un grand nombre de régions se sont enrichies ou appauvries par rapport à la période précédente. Toutefois, aucun pays ne pourra voir sa dotation dans ce domaine augmenter de plus de 8 % ou diminuer de plus de 24 % par rapport à celle de 2014-2020. Ces plafonds et ces filets de sécurité empêchent le montant alloué à un pays de varier trop fortement d'une période septennale à l'autre.

Les propositions de la Commission pour la prochaine période de programmation indiquent, pour la première fois, le montant prévu pour chaque État membre. Si ces propositions étaient retenues, sept pays recevraient davantage de fonds au titre de la politique de cohésion, six recevraient le même montant, et 14 verraient leur dotation diminuer. Comme cela était le cas lors des périodes précédentes, trois quarts de l'ensemble des fonds seraient alloués aux régions plus pauvres, ou moins développées. Les dotations initiales font ensuite l'objet de négociations faisant intervenir les institutions de l'UE et les États membres.

Remarques à l'intention des journalistes

Le Parlement européen et le Conseil doivent se prononcer d'ici 12 mois sur les propositions de dotations nationales au titre de la politique de cohésion.

L'étude de cas n'intègre aucune considération relative au Brexit.

L'étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne «L'affectation des fonds relevant de la politique de cohésion aux États membres pour la période 2021-2027» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).